

# PROTOCOLE D'ACCORD PRÉ-ÉLECTORAL

POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES  
DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
DE LA CCI NORMANDIE

2026

Le présent protocole définit les modalités d'organisation et de déroulement de la prochaine élection de la délégation du personnel au Comité Social et Economique, ci-après dénommé CSE, pour les personnels de la CCI de Région Normandie.

ENTRE :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie**

Représentée par Delphine Wahl en sa qualité de Directrice Générale de la CCI de Région Normandie.

D'une part, et  
ci-après désignée « CCIR Normandie »

ET :

Les organisations syndicales :

CFDT	représentée par Monsieur Wilfried Lecroq
CFE-CGC	représentée par Madame Viviane Neige et Monsieur Fabrice Kaluzny
CGT	représentée par Monsieur Handy Barré
UNSA	représentée par Monsieur Gérard Etienne et Madame Sophie Canu

D'autre part,  
ci-après désignées « les organisations syndicales »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent protocole s'inscrit dans le respect des principes généraux du droit électoral et du Code du travail, et a notamment pour objectif de fixer :

- Le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection du CSE ;
- La répartition du personnel dans les collèges ;
- La répartition des sièges à pourvoir dans les collèges ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales.

Le recours au vote électronique est ouvert par l'accord collectif régional du 5 mars 2026.

Les parties conviennent de l'utilisation d'un dispositif de vote électronique accessible sur site et à distance. La société SLIB-Eklesio sera en charge de la mise en œuvre du vote électronique.

Article 1 : Périmètre du CSE

Conformément à l'accord collectif national signé le 6 février 2026, le périmètre du CSE correspondra au périmètre de la CCI de Région Normandie.

Les parties conviennent que le périmètre du CSE est celui de la CCI de Région Normandie employeur.

*VW*

*GW*

*SCA*

*GC*

*HB*

*WC*

## Article 2 - Dates et heures des élections

Les dates retenues pour les élections sont les suivantes :

- 1er tour des élections : le **10 juin 2026**,  
période d'ouverture du vote du 4 juin 2026 à 10h au 10 juin 2026 à 14h,
- 2<sup>e</sup> tour des élections : le **24 juin 2026**,  
période d'ouverture du vote du 18 juin 2026 à 10h au 24 juin 2026 à 14h.

## Article 3 - Effectif - Nombre de sièges - Collèges électoraux

Les parties constatent que l'effectif global de l'entreprise est de **901,86** collaborateurs. Il s'agit d'une projection des effectifs appréciés à la date du 1er tour de scrutin, le 4 juin 2026. Elle comprend les recrutements à venir ainsi qu'une estimation des ETP CDDU.

La délégation du personnel au CSE comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de **16 titulaires** et **16 suppléants**.

Conformément aux dispositions légales, les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante :

- **1er collège**, qui regroupe **62,77** employés : **1** titulaire et **1** suppléant.
- **2e collège**, qui regroupe **498,57** agents de maîtrise : **9** titulaires et **9** suppléants.
- **3e collège**, qui regroupe **340,52** cadres : **6** titulaires et **6** suppléants.

## Article 4 - Répartition femmes/hommes dans les collèges électoraux

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

En vertu de ces dispositions, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège est la suivante :

- 1er collège « employés » :  
62,77 salariés dont 37,77 femmes soit 60,17 % et 25,01 hommes soit 39,83 %
- 2e collège « agents de maîtrise » :  
498,57 salariés dont 359,15 femmes soit 72,04 % et 139,42 hommes soit 27,96 %
- 3e collège « cadres » :  
340,52 salariés dont 199,82 femmes soit 58,68 % et 140,70 hommes soit 41,32 %

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste complète doit comporter :

- 1er collège « employés » : 1 Titulaire F ou H / 1 Suppléant F ou H
- 2e collège « agents de maîtrise » : 6 Titulaires F & 3 Titulaires H / 6 Suppléants F & 3 Suppléants H
- 3e collège « cadres » : 4 Titulaires F & 2 Titulaires H / 4 Suppléants F & 2 Suppléants H

Lorsque l'application de la règle de la représentation équilibrée n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant : arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ou arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5 (C. trav., art. L. 2314-13).

UN

SCA

SCA  
JOB

WL

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Au cas où l'application de la règle de représentation équilibrée aboutissait à exclure totalement les *hommes/femmes* dans le *1er collège/2e collège/3e collège*, les listes de candidats pourront comporter un candidat *homme/femme* conformément à l'article L. 2314-30 du code du travail. Mais ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme.

Ces règles s'appliquent aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections le cas échéant.

#### Article 5 - Conditions requises pour être électeur ou éligible

Le Code du travail prévoit les conditions d'électorat et d'éligibilité pour le Comité Social et Economique.

Sont électeurs les salariés âgés de 16 ans révolus, travaillant depuis 3 mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

Sont éligibles les électeurs âgés de 18 ans révolus et travaillant dans l'entreprise depuis 1 an au moins, à l'exclusion des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur.

Ne sont toutefois pas éligibles les Directeurs généraux des CCI territoriales et de la CCIR, ainsi que le DRH de la CCIR.

#### Article 6 - Constitution et affichage des listes électorales

La liste du personnel électeur et éligible est établie par l'employeur.

Cette liste indiquera les nom et prénom, l'ancienneté, l'âge, le collège et l'éligibilité des électeurs. L'ancienneté et l'âge sont calculés à la date du premier tour de scrutin, soit le 4 juin 2026.

Elles seront affichées le **21 avril 2026** et communiquées aux organisations syndicales signataires.

En cas de réclamation sur l'établissement des listes électorales, les collaborateurs sont invités à solliciter la Direction des Ressources Humaines d'ici le 30 avril 2026, aux coordonnées suivantes :

- Florence SEVESTRE  
[florence.sevestre@normandie.cci.fr](mailto:florence.sevestre@normandie.cci.fr) - 06.33.84.71.05
- François PIQUET  
[francois.piquet@normandie.cci.fr](mailto:francois.piquet@normandie.cci.fr) - 07.64.49.47.65

Une réponse leur sera apportée.

#### Article 7 - Information des salariés

Le lendemain de la signature du présent accord, la Direction adressera par mail et affichage à l'ensemble des électeurs un appel à candidatures qui précisera la date et l'heure limite de dépôt des candidatures ainsi que le nombre de sièges à pourvoir par collège.

La Direction procèdera à 2 relances durant la durée du vote : le lundi 08/06/2026 et mercredi 10/06/2026 matin pour le 1<sup>er</sup> tour ; ainsi que le lundi 22/06/2026 et mercredi 24/06/2026 matin pour le 2<sup>nd</sup> tour.

UN

DN

SCA

HB

WL

## Article 8 - Listes de candidats

Au 1<sup>er</sup> tour, seules les organisations syndicales peuvent présenter des listes de candidats et au second tour les candidatures sont libres.

Les listes de candidats, établies par collège, en distinguant titulaires et suppléants, seront affichées par les services ressources humaines dans les établissements, au plus tard le lendemain de la date de limite de dépôt.

Les listes des candidats seront également disponibles sur le site SLIB-Eklesio.

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

Il est précisé que les candidats élus comme titulaires ou suppléants au 1<sup>er</sup> tour ne sont pas éligibles au 2<sup>nd</sup> tour.

Un candidat peut se porter candidat à une fonction de représentant du personnel en qualité de titulaire et de suppléant. S'il est élu en cette double qualité, sa candidature en qualité de suppléant présentera un caractère subsidiaire et il sera considéré élu comme titulaire et perdra la qualité de suppléant.

Un second tour de scrutin est organisé dans les situations suivantes :

- carence de candidats au premier tour,
- quorum non atteint au premier tour (nombre de suffrages valables inférieur à la moitié des inscrits),
- un ou plusieurs sièges non pourvus à l'issue du premier tour.

Si un second tour est nécessaire, la direction affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage sera effectué dès le jour même de la proclamation des résultats du premier tour, soit le **10 juin 2026**.

Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite fixée au 12/06/2022 à 10h00.

Au 1<sup>er</sup> tour, l'ordre de présentation de ces listes suivra l'ordre alphabétique des sigles des organisations syndicales.

Au 2<sup>nd</sup> tour, les listes syndicales seront ordonnées comme au 1<sup>er</sup> tour. Viendront ensuite, les listes non syndiquées dans l'ordre alphabétique du nom du 1<sup>er</sup> candidat de chaque liste.

Si les candidats souhaitent que leur logo apparaisse, ils devront le communiquer à la Direction des Ressources Humaines au format PNG OU JPG. L'image sera réduite à la dimension précise de 130 x 60 pixels.

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des listes de candidats et des logos et/ou photos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins, des photos et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

## Article 9 - Présentation d'une liste commune

Des organisations syndicales peuvent présenter une liste commune. Dans ce cas, la répartition des suffrages entre les organisations syndicales concernées se fait selon la clé de répartition qu'elles ont choisi. A défaut, la répartition s'opérera à parts égales.

La répartition choisie par les différentes organisations syndicales composant la liste commune devra

*Handwritten signature*

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*  
SCA

*Handwritten initials*

être portée à la connaissance tant de l'employeur que des électeurs.

Les règles de répartition précitées devront être précisées à l'employeur au moment du dépôt des listes.

#### Article 10 - Date et heure limite de dépôt des listes de candidats

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote par le prestataire SLIB-Eklesio, les listes, accompagnées si souhaité de la désignation d'un ou deux délégué(s) de liste maximum, devront parvenir par courriel avec accusé de réception à

Florence SEVESTRE

[florence.sevestre@normandie.cci.fr](mailto:florence.sevestre@normandie.cci.fr)

François PIQUET

[francois.piquet@normandie.cci.fr](mailto:francois.piquet@normandie.cci.fr)

Aux dates suivantes :

- pour le 1er tour le 11/05/2026 à 12 heures au plus tard
- pour le 2<sup>nd</sup> tour le 12/06/2026 à 10 heures au plus tard

Les délégués de liste ont accès au taux de participation de chaque collège, tout comme les scrutateurs RH.

#### Article 11 - Communication et propagande électorale

##### Article 11.1 - Communication électorale

Ces organisations syndicales pourront organiser, dès le lendemain de la signature du présent protocole et jusqu'à la date limite du dépôt des listes, des réunions d'information en présentiel et/ou en visio conférence afin de pouvoir toucher les électeurs dans tous les sites de la CCI de Région Normandie. La durée de réunion maximale effective est fixée à 1h30.

La Direction mettra à disposition des salles de réunion en fonction des besoins exprimés.

Une adresse mail au format « [election.CSE2026@normandie.cci.fr](mailto:election.CSE2026@normandie.cci.fr) » sera créée afin d'assurer la communication que les organisations syndicales auront adressé préalablement à la Direction des Ressources Humaines.

Les parties conviennent d'un maximum d'une communication par semaine et par organisation syndicale à partir du lendemain de la signature du PAP et jusqu'au dépôt des listes.

Les parties conviennent d'une enveloppe de 60 heures de délégation par organisation syndicale, hors temps de déplacement. Les heures seront à déclarer par mail aux managers et à la Direction des Ressources Humaines, en précisant la durée du déplacement.

Les frais de déplacement (transport / restauration / hébergement) seront pris en charge en fonction des règles actuellement en vigueur au sein de la CCI de Région Normandie.

##### Article 11.2 - Propagande électorale

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise : affichage, distribution de tracts, réunions, etc.

Au premier tour de scrutin, les organisations syndicales présentant des candidats pourront remettre à la Direction des Ressources Humaines leurs supports de propagande électorale, pour qu'ils soient

transmis par mail aux électeurs (format pdf, A4 recto-verso). La date limite de remise de ces supports est fixée au 2 juin 2026 à 12 h.

Organisation de réunions en présentiel et/ou en visio conférence dans la limite de 2 réunions d'une durée maximum de 1h30 par organisation syndicale.

La propagande électorale pourra débiter à compter de la réception par la Direction de la liste de candidats dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Elle cessera 24 heures avant le scrutin.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin.

Au second tour de scrutin, les candidats pourront remettre à la Direction leurs supports de propagande électorale jusqu'au 16 juin 2026 à 12 h.

### Article 12 - Profession de foi

Pour qu'elles soient mises en ligne sur la plateforme SLIB-Eklesio, les candidats sont invités à transmettre leurs professions de foi à la Direction au moment du dépôt des listes (format pdf, A4 recto-verso, entre 500 Ko et 2 Mo maximum). Le prestataire précise qu'il est important de noter que les professions de foi ne doivent contenir aucun lien hypertexte actif (comme des adresses web ou emails), et doivent être en couleur.

Les professions de foi sont proposées aux électeurs dans le même ordre que celui retenu pour les listes sur le site de vote.

Elles seront également affichées sur les sites en même temps que les listes de candidats.

### Article 13 - Déroulement du scrutin

Les élections auront lieu à scrutin secret à deux tours avec représentation proportionnelle à plus forte moyenne.

Les deux tours se déroulent dans les mêmes conditions.

### Article 14 - Vote électronique

Les parties reconnaissent que les modalités du vote électronique permettent d'assurer l'identité des électeurs ainsi que la sincérité et le secret du vote, comme la publicité du scrutin, conformément aux principes généraux du droit électoral.

### Article 15 - Modalités pratiques du vote électronique

#### Article 15.1 - Gestion des identifiants et mots de passe

La connexion sur le site de vote s'effectue grâce à un identifiant envoyé par mail professionnel (ou personnelle si nécessaire) à chaque électeur. Il est convenu d'utiliser l'adresse mail personnelle servant à la signature du contrat pour les collaborateurs en CDDU. La saisie de l'identifiant sur le site de vote générera un mot de passe qui sera réceptionné sur le numéro de téléphone de l'électeur, préalablement renseigné par ce dernier. Dans l'objectif de renforcer la sécurité, un « code défi » sera également à compléter ; il s'agira de la date de naissance de l'électeur.

Les salariés dont l'absence est connue à la date du 30 avril 2026, recevront avant le vote, par courrier

VN

DNL

SCA

GC

HB

WL

postal à la dernière adresse connue, l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site de vote par SMS. Cet envoi sera assuré par SLIB-Eklesio. Les salariés dont l'absence n'était pas anticipable pourront néanmoins être informés par la DRH via un courrier d'information de la tenue des élections, les invitant à contacter la hotline du prestataire.

L'identifiant est unique et ne peut être connu ni par les organisateurs de l'élection ni par les techniciens de l'assistance technique SLIB-Eklesio.

L'identifiant est envoyé par SLIB-Eklesio par mail professionnel, le 3 juin 2026. S'agissant des identifiants envoyés par voie postale par le prestataire, ils seront envoyés le 22 mai 2026

### Article 15.2 - Modalités des opérations de vote

Lorsqu'il se connectera sur le site de vote, il saisira son « code défi » (sa date de naissance), ainsi que son identifiant reçu sur son mail professionnel (ou à défaut, par courrier postal). Un SMS sera immédiatement envoyé sur le numéro de téléphone que l'électeur aura préalablement renseigné, lui communiquant son mot de passe (généralisé de manière aléatoire et automatique).

Le mot de passe, à usage unique, lui permettra de se connecter sur l'interface de vote dans un délai maximal de 10 min. En l'absence de connexion ce code sera désactivé. Une nouvelle saisie de l'identifiant devra être effectuée pour obtenir un nouveau code.

S'il souhaite se reconnecter pendant la durée du scrutin, un nouveau mot de passe sera généré selon la même procédure à chaque connexion.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collègue pour les élections des membres du Comité Social et Economique, pour le scrutin des titulaires et pour le scrutin des suppléants. Il pourra alors procéder à son choix et au vote. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet via un lien direct avec le site SLIB-Eklesio, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

A l'issue du vote, l'électeur se voit présenter à l'écran un QR code inclus dans le bulletin de vote. Ce code servira à consulter la prise en compte du bulletin dans le calcul des résultats après dépouillement. Ce code doit être enregistré et conservé manuellement par l'électeur. Ce code, faisant partie du bulletin, ne pourra pas lui être retransmis.

Pendant la période du scrutin, un ordinateur avec une connexion au site sécurisé du prestataire sera mis à la disposition des collaborateurs des ponts de Tancarville et de Normandie, ainsi que des CDDU des organismes de formation concernés (qui ne disposent pas d'ordinateur dédié).

### Article 15.3 - Bureau de vote

Le bureau de vote est constitué d'un président et de deux assesseurs parmi les électeurs présents sur le site de Rouen et acceptant le rôle. La présidence appartient au plus âgé, les rôles d'assesseurs sont attribués respectivement au second plus âgé et au plus jeune du même site, sauf s'ils se présentent comme candidats. Par précaution, un suppléant par membre du bureau sera désigné selon les mêmes règles que le titulaire. Chaque opération du processus électoral requérant l'intervention du bureau de vote sera réalisée en présentiel, sur le site de Rouen.

Le président du bureau de vote s'assure de la régularité et du secret du vote et proclame les résultats.

Conformément à l'article R 2314-12 du Code du Travail, les membres du bureau de vote, les scrutateurs RH et les délégués de liste bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu, organisée par le prestataire le jeudi 28 mai 2026

UN

DW

Go  
SCA  
JB

WL

## Article 15.4 - Recettage et scellement des urnes

Avant le scellement des urnes, il sera procédé à une phase de recettage par les scrutateurs RH et les membres du bureau de vote. Cette phase de recettage aura lieu le jeudi 21 mai 2026 pour le 1<sup>er</sup> tour, et le mardi 16 juin 2026 matin dans le cas d'un 2<sup>nd</sup> tour. Cette phase consiste à vérifier la conformité des listes de candidats et le calendrier électoral. Elle permettra également aux membres du bureau de procéder à des votes de test, dans l'objectif de confirmer le bon fonctionnement du site de vote. Le site de vote devra être validé par les membres du bureau et les scrutateurs RH avant le mardi 26 mai 2026 à 14h pour le 1<sup>er</sup> tour, et le mardi 16 juin 2026 à 14h pour un éventuel 2<sup>nd</sup> tour.

Le scellement des urnes sera possible le 3 juin 2026 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 17 juin 2026 pour le 2<sup>nd</sup> tour, en présentiel sur le site de Rouen.

Chaque membre du bureau de vote recevra un courrier électronique préalable de SLIB-Eklesio le 1<sup>er</sup> juin 2026, leur transmettant les codes de supervision nécessaire à la procédure de scellement et de dépouillement.

Après s'être connecté sur le site de vote, le président du bureau de vote pourra ouvrir la procédure de scellement. Tous les membres du bureau ont accès à une partie qui leur est destinée. Cette procédure consiste à réaliser 6 étapes :

1. Vérification de l'intégrité du système et des empreintes cryptographiques du processus électoral.  
Un 1<sup>er</sup> écran présente les clés cryptographiques prouvant l'intégrité de chaque étape des opérations électorales. Le Président est invité à télécharger le rapport de scellement, qui devra être conservé par les membres du bureau.
2. Vérification des informations de l'élection.  
Ce 2<sup>nd</sup> écran permet vérifier le calendrier du scrutin.
3. Vérification des électeurs et candidats.  
Ce 3<sup>ème</sup> écran présente les listes électorales et les listes de candidats, qui ont préalablement été vérifiées lors de la phase de recettage.
4. Génération des clés de scellement.  
Ce 4<sup>ème</sup> écran permet au président de générer sa clé de scellement des urnes. Les assesseurs seront alors invités à saisir leurs identifiants et mots de passe afin de générer leur propre clé de scellement.
5. Récupération des clés de scellement.  
Chaque membre du bureau de vote est invité à se connecter sur son espace pour télécharger sa clé de scellement personnelle. Il est impératif que ces clés soient conservées par les membres du bureau de vote jusqu'au dépouillement, dans la mesure où elles seules permettent d'initier la procédure d'ouverture des urnes.
6. Scellement des urnes.  
Un assesseur est invité à saisir son identifiant et son mot de passe, suivi du Président du bureau de vote. Les urnes seront alors scellées.

Le vote ne pourra être ouvert qu'après réalisation complète de la procédure de scellement et à l'heure de début du vote.

## Article 17 - Dépouillement - Procès-verbaux - Résultats

Après clôture automatique du scrutin par le système de vote électronique, le bureau de vote intègre les clés électroniques afin de déverrouiller les urnes électroniques et de procéder au dépouillement automatisé. Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes, sur les trois qui doivent être éditées. Le bureau de vote imprime les résultats et justificatifs et le président proclame oralement les résultats.

Les délégués de listes et scrutateurs RH pourront assister au dépouillement. Les délégués de listes pourront y assister par visioconférence.

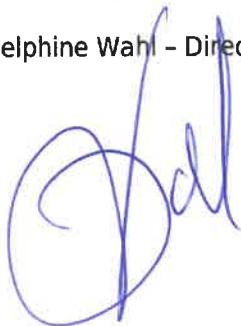
Les procès-verbaux seront communiqués aux organisations syndicales à l'issue du dépouillement.  
Les résultats seront diffusés aux collaborateurs le lendemain du dépouillement.

### Article 18 - Formalité administrative

Un exemplaire du présent accord sera adressé à l'Inspecteur du travail du siège social de la CCIR Normandie, s'il le demande, conformément à l'article L. 2314-12 du nouveau Code du travail. Fait à Isneauville

En 5 exemplaires

Delphine Wahl - Directrice Générale



CFDT  
Wilfried Lecroq



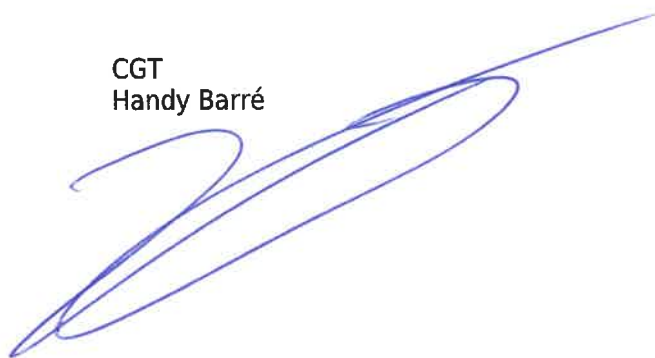
CFE-CGC  
Viviane Neige



Fabrice Kaluzny



CGT  
Handy Barré



UNSA  
Gérard Etienne



Sophie Canu



## Annexe - Calendrier des opérations électorales

Les dates et horaires suivants sont retenus pour organiser l'Election.

le 16 mars 2026	Information des collaborateurs de l'organisation des élections
le 16 mars 2026	Invitation des Organisations Syndicales à négocier le Protocole d'Accord Préélectoral et à présenter la liste de leurs candidats
le 7 avril 2026	Négociation du protocole d'accord préélectoral
le 21 avril 2026	Affichage des listes des électeurs et des éligibles
le 11 mai 2026	Date limite de dépôt des candidatures à 12h
le 12 mai 2026	Affichage des candidatures pour le premier tour
le 21 mai 2026	Phase de recettage du site de vote pour le 1 <sup>er</sup> tour
le 26 mai 2026	Date limite de validation du site de vote, à 14h
le 28 mai 2026	Réunion de formation des membres du bureau de vote
le 1 <sup>er</sup> juin 2026	Transmission des codes de supervision aux membres du bureau
le 3 juin 2026	Scellement des urnes par le bureau de vote
le 4 juin 2026	Ouverture du vote électronique à 10h
le 10 juin 2026	Fin du scrutin électronique à 14h et dépouillement du 1 <sup>er</sup> tour
le 10 juin 2026	Affichage des résultats et envoi à la DREETS

### *Dans l'hypothèse d'un second tour :*

le 10 juin 2026	Appel à candidature pour le 2 <sup>ème</sup> tour
le 12 juin 2026	Date limite de dépôt des candidatures à 10h
le 12 juin 2026	Affichage des candidatures pour le second tour
le 16 juin 2026	Phase de recettage du site de vote pour le 2 <sup>nd</sup> tour
le 16 juin 2026	Validation du site de vote avant 14h.
le 17 juin 2026	Scellement des urnes par le bureau de vote
le 18 juin 2026	Ouverture du vote électronique à 10h
le 24 juin 2026	Fin du scrutin électronique à 14h et dépouillement du 2 <sup>ème</sup> tour
le 24 juin 2026	Affichage des résultats et envoi à la DREETS

*V. J.*

*OW*

*SEA*

*J.B. WC*

